

Le budget 2018 de la Métropole de Lyon

Dossier de presse
22 janvier 2018

Sommaire

- 1) Le contexte réglementaire
- 2) Les grands équilibres budgétaires
 - 2.1 Les recettes de fonctionnement
 - La fiscalité
 - Les dotations de l'État
 - 2.2 Les dépenses de fonctionnement
 - Économie-Éducation-Culture-Sports
 - Insertion
 - Solidarités-Habitat
 - Logement et frais d'hébergement
 - Aménagement du territoire
 - Mobilité
 - Environnement
 - Ressources et projets futurs
- 3) Conclusion

► Le contexte réglementaire

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP) voté par le Parlement le 21 décembre dernier affiche une stratégie à deux objectifs principaux pour la période 2018-2022 :

- la réduction des déséquilibres budgétaires
- la mise en œuvre d'un programme d'emploi et de croissance.

Ces orientations reposent sur un objectif de baisse de la part de la dépense publique d'environ 3 points à l'horizon 2022 et sur une réduction des prélèvements obligatoires de 1 point sur la même période.

Dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022, les objectifs de trajectoire des finances publiques sont fixés pour 5 ans. Cette nouvelle approche présente un double avantage pour les collectivités :

- elle évite les baisses significatives et quasi-uniformes des dotations quelles que soient les situations locales
- elle permet une prospective sur une durée de 5 ans avec une certaine fiabilité sur le volume des dotations

■ Les Préfets sont chargés de contractualiser les engagements respectifs de l'État et des collectivités dont le budget principal 2016 est supérieur à 60 M€.

■ Sur le territoire métropolitain, outre la Métropole de Lyon (1,3 millions d'habitants), 4 communes sont concernées : Lyon (513 275 habitants), Villeurbanne (150 091 habitants) Vénissieux (64 273 habitants) et Vaulx-en-Velin (47 313 habitants). Ces conventions, qui portent sur les années 2018-2020, doivent être passées au cours du premier semestre 2018 : elles permettront d'encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement et de définir les besoins de financement en application du PLPFP 2018-2022.

■ Ce « partenariat » avec l'État sur la maîtrise de la dépense publique se traduit notamment par l'obligation d'une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement avec une évolution globale de + 1,2% par an avec une modulation maximale de + ou - 0,45% en fonction de l'évolution de la population, du revenu par habitant et de l'évolution passée des dépenses de fonctionnement.

La volonté de l'État est de responsabiliser les collectivités sur la nécessaire maîtrise de leurs dépenses dans le cadre plus large d'une maîtrise des dépenses publiques. Dans l'hypothèse où elles ne respectent pas les engagements pris au travers des conventions signées, les dotations de l'État seraient revues à la baisse avec le dispositif malus suivant :

Pour les collectivités ayant signé la convention avec l'État, si l'objectif n'est pas atteint, la pénalité reposera sur 75% du montant de l'écart entre l'objectif affiché et la réalité du compte administratif. Toutefois, ce « malus » ne pourra excéder 2% du montant total des recettes réelles de fonctionnement.

■ **Exemple :**

Si l'objectif de la Métropole est de contenir ses dépenses réelles de fonctionnement (2 300 M€) à 1,2% et qu'elle réalise au compte administratif 2,2%, le dépassement de 1% représentera 23 M€

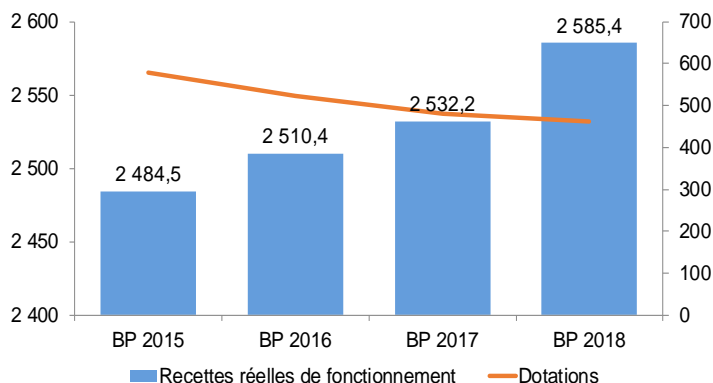
➔ La baisse de dotations liée à ce dépassement serait donc de 75% de 23 M€, soit 17,25 M€

Pour les collectivités n'ayant pas signé de convention avec l'État la « pénalité » éventuelle correspondrait à 100% de l'écart par rapport à l'objectif cible.

Dispositif de bonus:

En revanche, quand les objectifs sont atteints, des « bonus » sous forme de subventions en investissement pourraient être accordés par l'État.

► Les grands équilibres budgétaires



Les recettes de fonctionnement :

Entre 2017 et 2018, les recettes de fonctionnement augmentent de 53,2 M€ (+2,1%) pour atteindre 2 585,4 M€.

Cette évolution est principalement liée à l'augmentation des recettes fiscales.

Celles-ci effectuent d'ailleurs un mouvement inverse de celui des dotations en baisse de 116 M€ entre le budget primitif 2015 et celui de 2018.

Les inscriptions budgétaires concernant les recettes de fonctionnement :

■ La fiscalité

Conformément aux engagements pris en début de mandat, il n'y aura aucune augmentation des taux de fiscalité.

La croissance physique des bases d'imposition progresserait globalement d'environ 1,2%, cette progression indiquant le dynamisme du territoire et son fort attrait.

Les principales rentrées fiscales 2018 sont estimées à 1 863,7 M€ et représentent 72% des recettes de la collectivité.

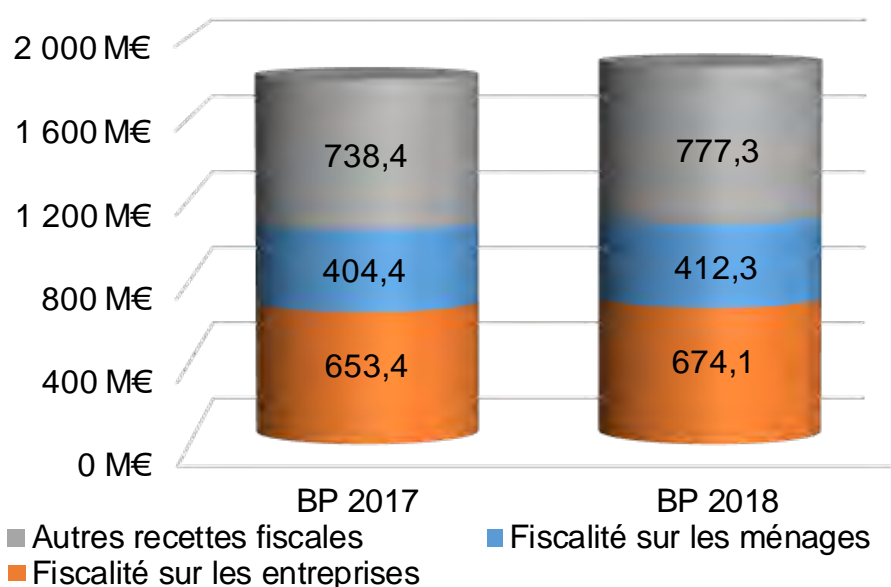
Elles progressent de 67 M€ par rapport au budget primitif 2017 avec une fiscalité dynamique sur les entreprises à 674 M€ (+21 M€ par rapport à 2017).

La fiscalité sur les entreprises repose principalement sur la cotisation foncière des

entreprises (CFE) pour 233 M€ et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 284 M€. Le produit de ces deux cotisations augmente de 9 M€ par rapport au budget primitif 2017.

La fiscalité ménages représente 412 M€. Elle augmente de 8 M€ par rapport à 2017 avec dont 4 M€ supplémentaires sur le foncier bâti (165 M€) et 3 M€ de plus sur la Taxe d'habitation (154 M€).

Les **autres recettes fiscales** augmentent de 39 M€, dont 31 M€ de hausse de Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) à 290 M€.



■ Les dotations de l'État

Les dotations de l'État au profit de la Métropole de Lyon baissent de 15 M€ à 462,9 M€ contre 477,7 M€ au compte administratif 2017. Cette baisse est principalement due à la diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de 6 M€ par rapport au compte administratif 2017. L'autre baisse, pour 6 M€ également est celle de la part communale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui passe de 219 M€ à 213 M€.

Cette baisse des dotations pour la Métropole s'explique par l'augmentation de sa contribution à la péréquation au niveau national pour :

- Dotation de solidarité urbaine (DSU): + 110 M€ (+5,3%)
- Dotation de solidarité rurale (DSR): + 90 M€ soit (+6,3%)
- Péréquation départementale: + 10 M€

L'augmentation de la participation de la Métropole à la péréquation va contribuer à la progression de ces DSU et DSR :

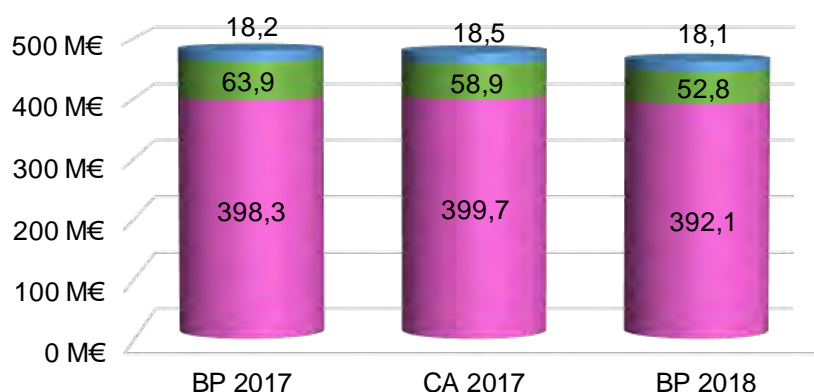
11 communes de la Métropole perçoivent la Dotation de solidarité urbaine :

Bron, Décines, Givors, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

31 communes de la Métropole perçoivent la Dotation de solidarité rurale :

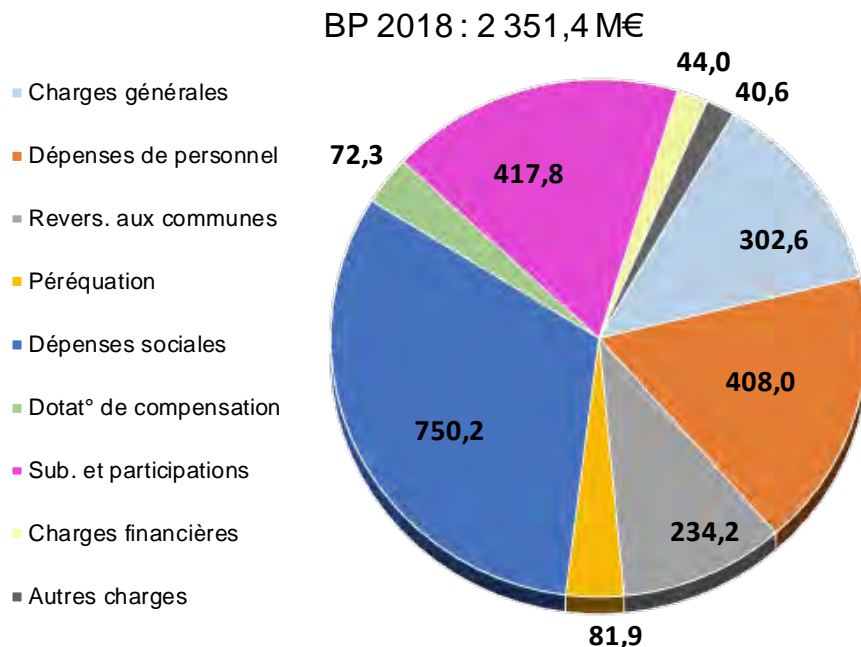
Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Champagne-au-Mont d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Collonges-au-Mont d'Or, Couzon-au-Mont d'Or, Curis-au-Mont d'Or, Dardilly, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Grigny, Irigny, Jonage, Lisisieu, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont d'Or, Saint Didier-au-Mont d'Or, Saint-Genis-les-Ollières, Saint Germain-au-Mont d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vernaison

Les dotations de l'État



Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,2% à 2 351,4 M€.



On note essentiellement :

- La prééminence des dépenses sociales (32%) : allocations diverses, frais de séjour, subventions pour 750 M€ (730 M€ au budget primitif 2017)
- Les dépenses de personnel (17%) qui représentent 408 M€ (403 M€ au BP 2017)
- Les subventions et participations (18%) pour 418 M€ (420 M€ au BP 2017)
- Les charges à caractère générales (13%) qui représentent 303 M€ (297 M€ au BP 2017)
- Les reversements aux communes : attributions de compensation, dotation de solidarité communautaire (10%) qui représentent 234 M€ comme au BP 2017

L'autofinancement :

Le budget 2018 de la Métropole de Lyon prévoit des recettes de fonctionnement en augmentation de 2,1% à 2 585,4 M€ contre 2 531,2 M€ au budget primitif 2017.

Dans le même temps, l'augmentation des dépenses de fonctionnement est contenue à +1,2% conformément aux dispositions du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) à 2 351,4 M€ contre 2 321,5 M€ au budget primitif 2017.

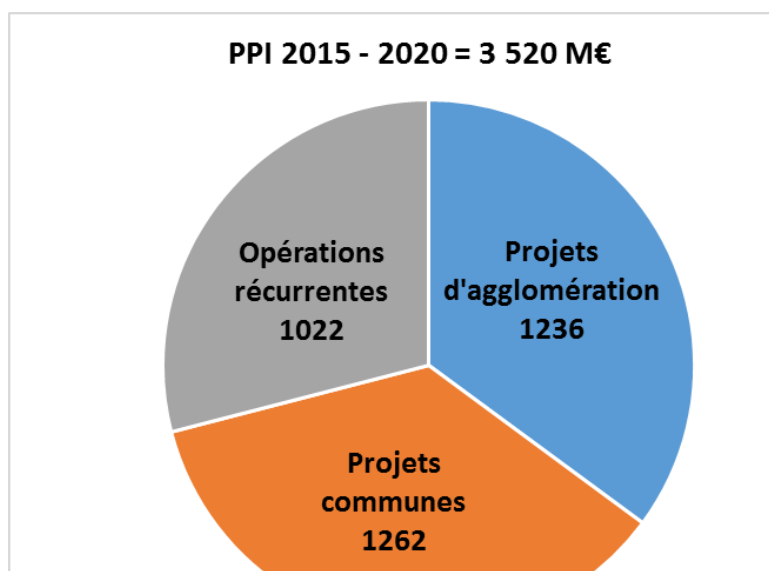
Ce double effet se traduit mécaniquement par une augmentation sensible de l'autofinancement brut de + 11,6% entre le BP 2017 et le BP 2018 à 234 M€ contre 209,7 M€ au budget primitif 2017.

La dette :

Au 1^{er} janvier 2018, la dette de la Métropole de Lyon tous budgets s'élevait à 2 057 M€ en baisse de 2% par rapport à l'an passé à la même période (2 097 M€).

La totalité de cette dette est sans risque et son taux moyen est de 1,76% contre 1,98% de taux d'intérêts au 1^{er} janvier 2017 soit un gain annuel en frais financiers de 4M€.

L'investissement :

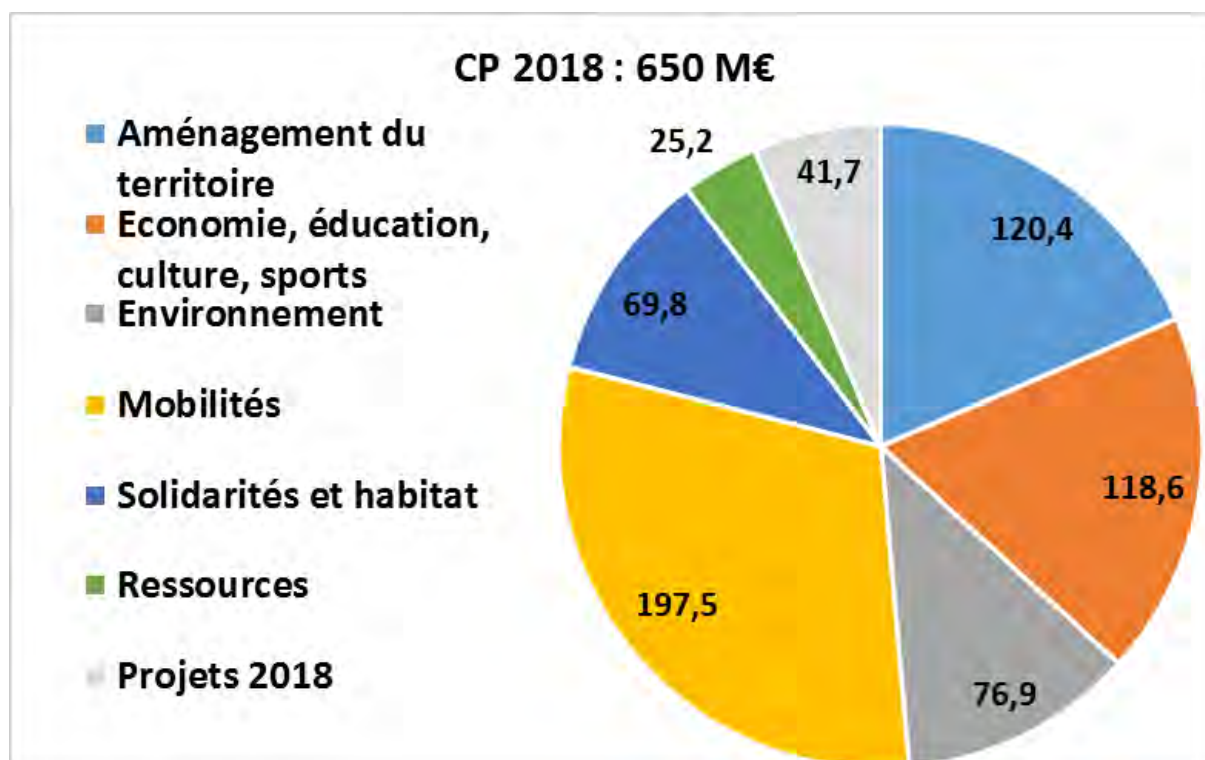


Sur l'ensemble du mandat 2015-2020, la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) atteint 3 520 M€ et se décompose en 3 types d'interventions:

- Les projets d'agglomération pour 1 236 M€
- Les projets territorialisés pour 1 262 M€
- Les opérations récurrentes de politiques publiques pour 1 022 M€

Sur les 3,52 milliards de PPI, 2,5 milliards d'euros ont déjà été individualisés, soit près de 70 % des projets au bout des 3 premières années du mandat.

Dans le cadre du budget 2018, ce sont 650 M€ qui seront investis par la Métropole de Lyon. Le tableau ci-dessous présente les grandes masses par domaines d'investissement.



Dépenses par grands domaines

■ Économie-Éducation-Culture-Sports

Fonctionnement : 368 M€

Investissement : 119 M€

Quelques exemples de dépenses de fonctionnement dans le budget 2018 de la Métropole :

- Dotation aux collèges : 22,1 M€
- Soutien aux événements culturels : 6,8 M€
- Subvention à l'Office du tourisme : 4,5 M€

Quelques exemples des investissements de la Métropole de Lyon programmés en 2018 :

- Reconstruction et la restructuration des collèges : 29,6 M€
- Construction du nouveau siège du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) : 4,4 M€
- Mise en place de la plate-forme numérique de services « Métropole des entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat » : 3,2 M€
- Construction du Centre Européen de Nutrition pour la Santé à Pierre-Bénite : 1,9 M€

■ Insertion

Le budget du Revenu de Solidarité Active (RSA) représente 238,2 M€ en 2018. Il est identique à celui de l'an passé car on constate une stabilisation du nombre d'allocataires (40 000 environ sur le territoire métropolitain) ainsi que la fin de la revalorisation annuelle de 2% prévue dans le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté 2013-2017.

Cette prévision de budget se fonde aussi sur le fait qu'il s'agira pour la Métropole de la première année de gestion complète du Fonds de Solidarité Européen (FSE) gérée sur 7 mois en 2017 d'où le passage de 3,1 M€ à 5,8 M€.

La Métropole préfinance le FSE et obtient des remboursements 18 mois à 2 ans après.

■ Solidarités-Habitat

Fonctionnement : 533 M€

Investissement : 70 M€

Quelques exemples de dépenses de fonctionnement dans le budget 2018 de la Métropole pour le vieillissement et la compensation du Handicap :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : 109,7 M€
- Prestation de compensation du handicap : 49,9 M€ (7 450 bénéficiaires en 2017)
- Allocation compensatrice pour tierce personne : 9,2 M€ (1 368 bénéficiaires en 2017)

Quelques exemples d'investissement :

- Refonte des outils de solidarité : 1,2 M€

■ Logement et frais d'hébergement

Quelques exemples de dépenses de fonctionnement dans le budget 2018 :

- Soutien au logement social : 16 M€
- Frais d'hébergement : 315 M€

Quelques exemples d'investissements dans le budget 2018 :

- Aides à la pierre : 32 M€
- Réhabilitation énergétique des logements sociaux : 5,6 M€

■ Aménagement du territoire

Fonctionnement : 160 M€

Investissement : 143 M€

Quelques exemples de dépenses de fonctionnement dans le budget 2018 :

- Dotation de compensation métropolitaine versée au Département du Rhône : 72 M€
- Soutien aux Zones d'Aménagement Concertées : 37 M

- Nettoiement : 33 M€

Quelques exemples d'investissements dans le budget 2018 :

- Réserves foncières : 51 M€
- ZAC Gratte-Ciel nord (Villeurbanne) et Bron-Terraillon : 22 M€
- Acquisitions foncières pour les communes : 13 M€
- Requalification des quartiers Bégude (Feyzin), Barolles (St-Genis-Laval) et Centre-ville (Caluire et Cuire) : 1,6 M€

■ Mobilité

Fonctionnement : 207 M€

Investissement : 191 M€

Quelques exemples de dépenses de fonctionnement dans le budget 2018 :

- Participation au Sytral : 136 M€
- Entretien des voiries métropolitaines : 35 M€
- Entretien des ouvrages d'art et tunnels : 20 M€

Quelques exemples d'investissements dans le budget 2018 :

- Travaux de mise en sécurité et gestion du Boulevard Périphérique Nord de Lyon(BPNL) : 76 M€
- Grosses réparations et aménagements de voiries : 46 M€
- Projets structurants de transports en commun : 18 M€
- Études préalables à l'enquête publique du projet Anneau des Sciences : 13 M€

■ Environnement

Fonctionnement : 228 M€

Investissement : 34 M€

Quelques exemples de dépenses de fonctionnement dans le budget 2018 :

- Participation au SDMIS : 114 M€

- Collecte, tri et traitement des déchets : 80 M€
- Gestion des eaux pluviales : 18 M€
- Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations : 1,6 M€
- Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) : 1,4 M€

Quelques exemples d'investissements dans le budget 2018 :

- Travaux sur le réseau des eaux pluviales : 5 M€
- Travaux à l'usine d'incinération Lyon-Sud : 4 M€
- Plan de prévention des risques technologiques : 4 M€
- Entretien des parcs : 1,2 M€
- Développement du parc de Miribel-Jonage : 1 M€

■ Ressources et projets futurs

Fonctionnement : 855 M€

Investissement : 303 M€

Quelques exemples de dépenses de fonctionnement dans le budget 2018 :

- Dépenses de personnel : 408 M€
- Reversement aux communes : 234 M€
- Contribution aux fonds de péréquation nationaux : 65 M€
- Frais financiers : 42 M€

Quelques exemples d'investissements dans le budget 2018 :

- Remboursement du capital des emprunts : 130 M€
- Gestion active de la dette : 100 M€ (en dépenses et en recettes)
- Projets futurs à individualiser : 41,7 M€

► Conclusion

Pour Richard Brumm, Vice-président de la Métropole de Lyon en charge des finances,

« La stratégie budgétaire de la Métropole de Lyon repose sur deux axes principaux : un niveau d'autofinancement brut stable a minima sur la mandature mais avec un objectif de progression sur la durée du mandat pour autofinancer de manière croissante les investissements et répondre aux objectifs de la loi de programmation des finances publiques. Le deuxième axe, c'est notre capacité de désendettement. Elle ne doit pas dépasser 10 ans à la fin de la mandature. Au compte administratif 2016, la capacité de désendettement de la Métropole était de 4 ans et 3 mois, ce qui signifie que les marges de manœuvre de la collectivité sont très significatives à ce jour. »

Pour David Kimelfeld, Président de la Métropole de Lyon, *« Le budget 2018 de notre collectivité conforte ce que certains appellent le « modèle » lyonnais.*

En effet, alors que de nombreux départements français vivent ce que l'on appelle un effet de ciseau avec des dépenses qui augmentent plus vite que leurs recettes, entraînant par conséquent une détérioration forte de leur situation financière, la Métropole de Lyon se trouve dans une situation plus favorable.

Le mariage depuis 3 ans des compétences d'un département avec celles d'une communauté urbaine aboutissent à une création de richesse qui permet de faire face aux besoins croissants en matière sociale.

La pertinence de la construction de cette Métropole est donc confirmée à travers ce budget qui, comme vous le constatez, reflète une amélioration de nos grands équilibres pour le plus grand profit de la réalisation de nos politiques publiques tant en fonctionnement qu'en investissement ».